



Je loge mon ex femme

Par **Hanz**, le **28/12/2018** à **22:33**

bonjour

j ai divorcé à l amiable de mon ex femme mais 6 mois après j acceptais de la logée pour nous donner une deuxième chance .

je lui devais initialement 20.000 € de prestations Compensatoires et 400€/m pour notre fille . je n ai jamais rien verser car ma fille vivait sous mon toi.

2 ans après nous allons nous séparer définitivement et elle quitte mon logement dont je suis seul propriétaire depuis 2 ans .

est ce je peux défalquer le coût du logement sur 2 ans des 20.000€ que je lui doit toujours ? pour les 400€/mois il n y a pas de problème pour les lui verser ...

Par **youris**, le **29/12/2018** à **08:26**

bonjour,

si votre femme est d'accord, oui.

sinon, vous devez respecter le jugement de votre divorce.

vous pouvez saisir le JAF pour modifier votre prestation compensatoire.

quand vous avez repris votre ex-femme sous votre toit, lui aviez-vous indiqué qu'en cas d'échec, les frais d'hébergement serait déduit de sa PC.

Salutations